



LOI MACRON / LIBRE INSTALLATION

Bientôt davantage de notaires

» L'arrêté relatif à la carte d'installation des nouveaux offices de notaires a été publié le 20 septembre 2016

» L'objectif est de permettre à 1.650 notaires supplémentaires de s'installer librement d'ici à fin 2018

Par VALENTINE CLÉMENT

@ValentineClem
+ E-MAIL vclement@agefi.fr

Conformément aux recommandations de l'Autorité de la concurrence en juin dernier, la profession notariale devra bientôt accueillir 1.650 nouveaux entrants. On compte aujourd'hui 4.572 offices où exercent 10.073 notaires.

1.002 offices d'ici à fin 2017. Une progressivité dans l'accès à cette profession a cependant été introduite par le gouvernement. Pour cela, l'arrêté (1) élaborant la carte d'installation distingue les « offices » des « notaires ». Ainsi, l'objectif à atteindre dans l'année à venir est celui de 1.002 offices. En effet, les offices peuvent accueillir plusieurs notaires titulaires ou associés et ainsi venir faire grimper le chiffre du nombre de notaires pour atteindre l'objectif de 1.650 professionnels au sein de ces nouvelles créations. A noter cependant que les nouveaux notaires associés et

Les bénéficiaires de ces installations libres devront faire face à de nombreux défis tels que la nécessité de se constituer une clientèle

salariés d'autres structures ne sont pas pris en compte dans le total de 1.650 à atteindre.

Le CSN appelle à la prudence.

Si Bercy a souhaité, par l'introduction de cette progressivité, « ne pas bouleverser les conditions d'activité des offices existants », le Conseil supérieur du notariat appelle à la vigilance, rappelant qu'une augmentation aussi importante en deux ans pourrait « porter atteinte à l'activité des offices existants » et « favoriser les déserts juridiques au profit d'installations dans des zones urbaines et denses ». L'institution étudierait également les moyens de recours judiciaire contre l'arrêté. Les diplômés notaires, de leur côté, sont satisfaits de voir les propositions de l'Autorité de la concurrence reprises. Ils regrettent cependant que la date à partir de laquelle les notaires pourront postuler ainsi que les modalités de l'horodatage via internet soient manquantes. Cette date devrait cependant être fixée avant le 31 décembre 2016, ceci en vertu d'un décret du 20 mai 2016. En présence d'un trop grand nombre de candidats sur une zone donnée, un tirage au sort sera effectué, un mécanisme dont les futurs notaires attendent également des précisions.

Les défis de l'installation.

Les bénéficiaires de ces installations libres devront faire face à de nombreux défis tels que la nécessité de se constituer une clientèle. La société commerciale Notairia a, par exemple, créé une offre pour les accompagner dans

cette installation, proposant entre autres une mutualisation de la rédaction des actes (lire *L'Agefi Actifs* n°681, p. 12). L'association Liberté d'installation des diplômés notaires (LIDN), qui compte environ 100 adhérents, a également vocation à accompagner les candidats (lire *l'encadré*). Autre moteur de réussite sur lequel compterait de manière significative le gouvernement : l'organisation d'une interprofessionnalité entre notaires, avocats et experts-comptables. Pour mémoire, de futurs décrets, attendus avant le 1^{er} juillet 2017, permettront de créer des sociétés pluriprofessionnelle d'exercice (lire *L'Agefi Actifs* n°675, p. 16). Il n'en reste pas moins que la garantie du succès économique de ces nouvelles installations n'est pas assurée. En pratique, il apparaît que de jeunes collaborateurs d'offices de taille importante aient été sollicités par les associés de leur étude actuelle pour venir se positionner dans l'obtention d'une étude notariale sur le territoire, avec une prise de participation – en vue d'un contrôle – dans le nouvel office par les associés de l'étude déjà existante. Un moyen de procéder qui irait à l'encontre de l'esprit de la loi Macron qui a souhaité faciliter l'accès à l'indépendance d'un nombre plus important de diplômés notaires.

A noter enfin qu'un arrêté fixant la liste des pièces à produire pour une demande de nomination en qualité de notaire dans un office créé a également été publié le 20 septembre 2016 (2). a

Accompagner les nouveaux entrants



JEAN-CHARLES PERSICO, président, association LIDN

« Sans que ce service ne soit facturé plus cher que ce qu'il nous coûtera, nous envisageons notamment de permettre le partage de compétences en facilitant la collaboration sur un dossier donné. Pour permettre à nos futures études d'être flexibles économiquement, nous souhaitons également faire appel à un certain nombre de prestataires externes. »

(1) Arrêté du 16 septembre 2016, JO 20 septembre 2016, texte n°9.
(2) Arrêté du 16 septembre 2016, JO 20 septembre 2016, texte n°8.